

Domaine Public

Le 15 février 2024

**ARRETE TEMPORAIRE N° 103/2024**

Code Voie : 1065  
Rue Jean Mathieu Pekle

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande en date du 15/02/2024 de l'entreprise **GP INGENIERIE** qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal dans le cadre du chantier de construction immobilière « Bastia Grand Parc ».

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **19/02/2024 à 07h00** au **31/12/2024 à 17h00**.

**Article 2** : Le demandeur est autorisé à installer une clôture de chantier sur une longueur de 30 ml **rue Jean-Mathieu Pekle** au droit du chantier.

**Article 3** : Le demandeur mettra en place une déviation du cheminement piéton **rue Jean Mathieu Pekle** au droit des travaux (conformément au plan annexé).

**Article 4** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Soit une redevance d'un montant de **5940,00 euros**.

**Article 6** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Interdépartemental de la police nationale de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée  
Christine PÉRI  


La Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telorecours.fr](http://www.telorecours.fr)